

**216 rue Maurice le Boucher
ZA de Tournezy
34070 MONTPELLIER
TEL : 04 67 66 31 19**

N° FORMATEUR : 11755884575 - Numéro de TVA intracommunautaire : FR54838295160

LA GESTION DES PROCEDURES PAR LES SYNDICS - 1/2

Le syndic est régulièrement confronté à des procédures, soit à l'initiative du Syndicat des Copropriétaires, soit d'un copropriétaire, soit d'un tiers.

Savoir maîtriser les différentes procédures, et donc les expliquer aux membres du Conseil syndical, et en assemblée générale des copropriétaires et les gérer, permet d'améliorer les compétences et la compréhension de chacun des intervenants.

PUBLIC VISE Syndics

PREREQUIS Professionnels en activité

DUREE ET DATE 14 heures réparties sur 2 jours

ANIMATEUR Mme Valérie ROSANO

MOYENS ET METHODE PEDAGOGIQUE La méthode affirmative permet aux participants de découvrir un nouveau contenu. Elle se base sur l'exposé. Elle est utilisée par le formateur au cours d'une formation, pour des actions d'information ou pour des apports théoriques. La formation a lieu dans une salle de réunion de l'hôtel KYRIAD Prestige (135 rue de Jugurtha – 34070 Montpellier), équipée de tout le matériel nécessaire (liaison Wi-Fi, projecteur vidéo, paper-board)

DOCUMENTS A COMPLETER PAR LE STAGIAIRE Fiche de renseignements, QCM Avant-projet, QCM Après-projet, Feuille d'émargement, Attestation de présence.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Anticiper et Maîtriser les contentieux en matière de copropriété
- Sécuriser sa pratique professionnelle

PROGRAMME Introduction : Accueil des participants et tour de table de présentation.

**216 rue Maurice le Boucher
ZA de Tournezy
34070 MONTPELLIER
TEL : 04 67 66 31 19**

N° FORMATEUR : 11755884575 - Numéro de TVA intracommunautaire : FR54838295160

LA GESTION DES PROCEDURES PAR LES SYNDICS - 2/2

Accompagner le syndic pour agir et défendre au nom du Syndicat des Copropriétaires

1 - Le cadre juridique des actions :

- le référé, la procédure au fond : comprendre le fonctionnement d'une procédure
- l'habilitation du syndic par l'assemblée générale des copropriétaires
- la spécificité de l'article 18-2 de la loi de 1965 : la succession de syndic

2 - Anticiper et préparer les procédures

- la démarche amiable : éviter le contentieux par une gestion efficace du problème qui se pose
- le recours à un Avocat : avant la procédure et pendant la procédure
- le recours à la Médiation : une alternative au contentieux : les modalités pour la mettre en œuvre

3 - Gérer les procédures

- le rôle du gestionnaire de biens en cours de procédure : l'auxiliaire de l'Avocat au service du client : quelles sont ses missions, ses compétences et ses limites...
- l'obligation d'information du Syndicat des Copropriétaires

4 - Appréhender des cas pratiques

- Étude de cas : l'annulation d'une assemblée générale des copropriétaires, le sinistre dégât des eaux
- Cas pratiques : examen d'assignations, les bons réflexes à avoir. Mise en œuvre des points 1 à 3

VALIDATION DE LA FORMATION QCM Après-projet (évaluation sur les acquis de la formation),
Attestation individuelle de formation Loi ALUR.